

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	23

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

**Absents excusés** : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

**Date de la convocation**

21 juin 2024

**Date d'affichage**

21 juin 2024

**Objet de la délibération**

3- Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

311- Décision d'acquisition

**2024-056-Acquisition des parcelles ZN n°332 et 302**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

le 2/7/2024

A été nommée secrétaire : M. Bruno GODET

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-003 sur l'acquisition de la parcelle ZP 332.**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZN n°332 d'une contenance de 282 m<sup>2</sup> et la parcelle ZN 302 de 92 m<sup>2</sup> selon le plan joint appartenant à Mme De Beuvron Agnès, pour la somme de 180 €,

Vu l'accord de cette dernière sur ces ventes,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 8 janvier 2024 et du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acheter les parcelles ZN n°332 d'une contenance de 282 m<sup>2</sup> et ZN n°302 pour 180 € à Mme De Beuvron Agnès pour faire des aménagements urbains.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

**-DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître MONNIER, Notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Le secrétaire de séance  
Bruno GODET



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

